



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le

16 FEV. 2011

Unité Territoriale des Landes

Référence : MF/IC40/11DP-0267

Fiche processus : 8248-520C02-1-1

Vos réf. : Votre transmission du 5 novembre 2009

Affaire suivie par : Michel Fourgous

michel.fourgous@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle

## INSTALLATIONS CLASSEES

### SOCIETE BLANCHISSERIE SUD AQUITAINE

Commune de BENESSE MAREMNE

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES**  
(Art. R.512-25 du Code de l'Environnement)

Par demande datée du 25 janvier 2010 complétée les 4 mars, 26 mai et 10 juin 2010, Messieurs Patrick ARROSTEGUY et Gérard BOURASSE, agissant respectivement en leur qualité de propriétaire des murs (Société MOPRIM) et de locataire exploitant (SARL Blanchisserie Sud Aquitaine), ont sollicité l'autorisation d'exploiter une blanchisserie industrielle sur un site situé Route Capbreton – 80 chemin de Brana – ZI d'Arriet – 40230 BENESSE-MAREMNE.

Ce rapport présente les éléments fournis par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation. L'analyse faite par l'inspection des Installations Classées figure dans le corps du texte, en italique et signalée par une barre verticale.

#### **1 PREAMBULE - PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente l'enjeu principal suivant :

- Les rejets aqueux ;
- Les niveaux sonores.

### 2.2.1. Site d'exploitation (cf. plan de situation à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup>)

L'établissement est situé sur la commune de Bénesse Maremne dans le Sud-Ouest du département des Landes entre les communes de Saint Vincent de Tyrosse et de Labenne. Cette commune appartient au canton de Saint Vincent de Tyrosse.

La commune se caractérise par un cadre naturel très homogène, territoire plat principalement consacré à l'agriculture et à la sylviculture.

Elle est traversée par des voies routières et ferroviaires importantes pour le transit du Sud-Ouest vers l'Espagne :

- la Nationale 10 ;
- l'autoroute A 63 ;
- la ligne SNCF Paris-Irun.

L'accès se fait principalement à partir de l'autoroute A63. A la sortie 8 (Capbreton, Hossegor, Labenne), les transporteurs continuent en direction de la ZI d'Arriet puis empruntent le chemin de Brana.

L'établissement est situé sur la parcelle n°150 du cadastre communal. Le système de traitement des effluents est situé sur la parcelle n°179. La surface totale du terrain (parcelles 150 + 179) est de 4770 m<sup>2</sup>. Ce dernier est imperméabilisé à 41 % environ.

Le propriétaire des terrains est la société MOPRIM.

Le voisinage proche de l'établissement est ainsi constitué:

Orientation	Désignation	Distance par rapport au site
N	SITCOM	30 m
N/O	Petite entreprise du bâtiment	22 m
S/O	Menuiserie	46 m
S	Bâche d'eau alimentée par le château d'eau	50 m
S/E	LOCMAT location réparation matériel	23 m
E	Sud Charpente Métallique	28 m

### 2.2.2. Environnement urbanistique

La commune de Bénesse Maremne possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) en cours de révision.

Dans le POS de la commune de Bénesse Maremne, cinq grands objectifs ont été définis pour permettre une évolution favorable de la commune :

- permettre le développement de la fonction résidentielle en faveur de la construction dans le bourg ;
- intégrer des mesures assurant la restructuration du Centre bourg et favorisant l'agrément du cadre de vie ;
- permettre l'accueil de nouvelles entreprises ;
- préserver l'agriculture et la sylviculture ;
- protéger les sites naturels plus sensibles.

Le site de la blanchisserie se trouve en Zone II Na1 (correspond à la zone Aux dans le futur Plan Local d'Urbanisme) : zone destinée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles ou commerciales.

La zone industrielle est située en dehors de l'agglomération de Bénesse Maremne, à proximité de l'autoroute A 63 (Bordeaux - Bayonne).

D'après la réglementation concernant la Zone II Na, ne sont admises sur le sol que les installations conformes au caractère général de la zone ainsi que les habitations des personnes dont la présence est permanente.

Les parcs résidentiels de loisirs, les terrains aménagés de camping et de caravanage sont interdits.

*L'entreprise n'est pas située en bordure immédiate d'une zone d'habitation. L'habitation la plus proche se situe à plus de 450 m du site.*

Désignation des installations	Nomenclature ICPE	Régime	Seuil
Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j Capacité de lavage de 4 à 5 t/j	2340-2	D	> 500 kg/j... < 5 t/j
Réfrigération ou compression (installation de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, ne comprimant ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW P = 300 KW – Utilisation d'air	2920-2-b	D	> 50 kW .. < 500 kW
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de). Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t Q = 12 t	1412-2b	D	> 6 t .. < 50 t

D = Déclaration

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement, uniquement pour la rubrique n°2340. Elles sont ainsi caractérisées :

Désignation des installations	Nomenclature ICPE	Régime	Seuil
Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j Capacité maximale de lavage de 12 t/j	2340.1	E	> 5 t/j
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t Q = 12 t	1412-2-b	D	> 6 t .. < 50 t

E = Enregistrement ; D = Déclaration

*Le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement paru au journal officiel n°303 du 31 décembre 2010 a simplifié la rubrique 2920. Les critères de classement de cette rubrique 2920 sont dorénavant les suivants :*

*« 2920 Installation de compression*

*Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :*

*la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW ..... Autorisation »*

*Il est à noter que ni le régime de l'enregistrement, ni celui de la déclaration n'ont été retenus dans le libellé de cette rubrique.*

*Conséquemment, les installations de réfrigération et compression déclarées par l'exploitant qui étaient soumises à déclaration au moment du dépôt de dossier ne sont plus classables.*

### 3.1.3. Intégration paysagère

L'établissement est installé dans la Zone Industrielle d'Arriet, entre l'autoroute A 63 et la Départementale D28. Il occupe les murs d'un ancien garage.

L'entreprise est entourée de bâtiments industriels de plus ou moins grande importance.

Afin d'assurer l'intégration paysagère des futurs aménagements, une bande d'espace boisée classée a été créée le long de la route départementale et le long de l'autoroute.

*D'après le PLU le milieu concerné (Zone II Na) est peu sensible. De plus, il se trouve au contact de zones déjà aménagées ou d'aménagements futurs.*

*Du fait de l'implantation de la blanchisserie (ancien garage) dans une zone d'entreprises, le voisinage de l'établissement est essentiellement constitué d'activités industrielles.*

### 3.1.4. Patrimoine naturel

#### a) Zonage réglementaire

La commune de Bénesse Maremne est soumise à 4 types de zones naturelles protégées :

- ZNIEFF de type 2 : zone humide associées au Marais d'Orx ;
- Directive habitat : zone humide associée au Marais d'Orx ;
- Sites inscrits : étang landais sud ;
- Zone d'importance pour la protection des oiseaux : Domaine d'Orx, Marais et boisements associés.

*La zone d'étude n'est concernée par aucune de ces zones. Le terrain se situe en dehors du site inscrit intitulé « Etang landais Sud », du réseau NATURA 2000 (1,5 km, c'est-à-dire, hors des zones humides associées au Marais d'Orx) et des ZNIEFF.*

#### b) Impact sur le patrimoine naturel

La blanchisserie a été construite sur des terrains voués à l'implantation d'entreprises, ne présentant pas d'intérêt faunistique ou floristique particuliers. Elle est localisée dans une zone destinée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles ou commerciales.

*La blanchisserie est positionnée sur un site dépourvu de végétations susceptibles de présenter des potentialités écologiques.*

Par ailleurs, le site n'est concerné par aucun inventaire d'intérêt écologique, ou de protections patrimoniales.

Comme développé ci-après, les activités de la blanchisserie ne sont pas de nature à engendrer un impact négatif sur la faune et la flore en fonctionnement normal.

### 3.1.5. Contexte urbain et socio-économique

Aucun établissement accueillant une population dite sensible (écoles, terrains de sport...) n'est localisé à proximité immédiate du projet.

## 3.2 Pollution des eaux

### 3.2.1. Alimentation – Utilisation

L'établissement est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable géré par la Régie Communale de Bénesse Maremne. L'eau est prélevée dans la nappe d'eau souterraine à partir de deux captages :

- le forage F2 route d'Angresse ;
- le forage F1 bis Petite Lanne.

*La blanchisserie n'est pas touchée par les périmètres de protection de ces captages.*

Une partie de l'eau utilisée dans le process est recyclée (recirculation de l'eau issue du dernier rinçage et de la presse).

La consommation d'eau de la blanchisserie est estimée à 13 440 m<sup>3</sup>/an (état actuel de la situation). Après extension, elle est estimée à 18 500 m<sup>3</sup>/an.

Il est à noter qu'un échangeur de chaleur permet d'obtenir une température inférieure à 30°C, mais aussi de récupérer les calories de rejet pour réchauffer l'eau d'alimentation et ainsi de diminuer les consommations énergétiques.

Le dossier indique que ce type d'échangeur de chaleur est adapté aux effluents chargés de blanchisserie sans risque de colmatage, afin d'assurer un fonctionnement en continu.

c) Etat futur

Les effluents générés par la blanchisserie ont vocation à être rejetés dans le réseau pour être dirigés vers la station d'épuration communale.

Avant rejet, ils seront traités par le même système de traitement aérobie sans la finition de type terre d'infiltration. Cette filière sera complétée des éléments suivants :

- une unité de filtration qui permettra de traiter les eaux chargées en fibre ;
- un débitmètre électromagnétique permettant de mesurer les débits entrant dans la station ;
- un drainage des eaux et des gaz sous la géomembrane évacués vers le fossé.

La filtration des eaux rejetées au moyen de dégrilleurs est déjà en place.

Il est à noter que par lettre du 21 décembre 2010, l'exploitant a transmis un original de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées issues des activités de la BLANCHISSERIE SUD AQUITAINE dans le système de collecte de la commune de BENESSE MAREMNE et de traitement du SIVOM COTE SUD (station d'épuration de Griouat).

Le réseau de récupération étant d'ores et déjà en place, le raccordement devrait être effectif courant février 2011.

Sur la base :

- du ratio initial de 5,63 l/kg de linge lavé ;
  - d'un passage de 5t/j de linge lavé à 10 t/j maximum, le volume journalier maximal d'effluent sera de 56 m<sup>3</sup> ;
  - du bilan 24 heures réalisé (volume journalier mesuré de 26 m<sup>3</sup>) ;
- les estimations suivantes ont été faites :

Paramètres	Résultat en entrée de STEP	Valeurs réglementaires AM du 2/02/98* Cas 1**	Valeurs réglementaires AM du 2/02/98* Cas 2***
pH électrométrique	8,4 unité pH	Entre 5,5 et 8,5	
Température	28,2°C	< 30°C	
Matières en suspension totales	6,6 kg/j (118 mg/l)	100 mg/l	600 mg/l
Demande Chimique en Oxygène	43,4 kg/j (774 mg/l)	300 mg/l	2000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (5 j)	8,4 kg/j (150 mg/l)	100 mg/l	800 mg/l
Azote total selon Kjeldahl	10,10 mg/l	30 mg/l	150 mg/l
Phosphore total	2,13 mg/l	10 mg/l	50 mg/l

\*Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

\*\* Cas où les effluents sont rejetés au milieu naturel

\*\*\* Cas où les effluents sont raccordés à une station d'épuration collective

*Les rejets seront compatibles avec les valeurs limites réglementaires fixées d'une part, par l'arrêté du 2 février 1998 dans le cas d'un raccordement à une station d'épuration collective et, d'autre part, par l'arrêté du 17 décembre 2010 autorisant le raccordement sur le réseau communal.*

La blanchisserie s'est engagée vers une politique d'économie d'eau. La mise en place d'une recirculation d'eau, du dernier rinçage et de la presse, dans le premier rinçage, a diminué la consommation d'eau de l'ordre de 1 à 2 l/kg. Cela induit une économie d'eau entre 5 et 10 m<sup>3</sup> par jour.

### 3.3.1. Nuisances olfactives

Le dossier indique que l'activité n'est pas de nature à engendrer une gêne olfactive du voisinage, ni du personnel. Il souligne toutefois la présence d'une légère odeur de produit lessiviel, non désagréable, dans l'enceinte du bâtiment.

### 3.4 Bruits

Le site de la blanchisserie est intégré dans une zone industrielle.

Une isolation phonique a été mise en place au niveau des sèche-linge. Le dossier indique que le matériel utilisé à la blanchisserie ne dépasse pas les 76 db(A) à l'intérieur des bâtiments.

Afin de déterminer les niveaux sonores actuels au droit du site, une étude de bruit a été menée les 24 et 25 mars 2010.

Au regard des horaires de fonctionnement du site (de 5 h à 21 h), des mesures de bruit ont été effectuées en période diurne (intervalle de référence 7 h - 22 h) et nocturne (intervalle de référence 22 h - 7 h), conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les résultats de la campagne figurent dans les tableaux ci-dessous :

Période	Point de mesure	Résiduel Leq En dB(A)	Ambiant Leq En dB(A)	Emergence mesurée En dB(A)	Émergence admissible en dB (A)
Jour Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Point 1*	57	61	4	5
Nuit Période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés		53	56	3	3

\* Le point 1 (situé entre la zone portail d'accès et la cuve de gaz) se trouve en limite de propriété, à l'Est de l'établissement.

*La détermination des valeurs d'émergence, effectuée en limite de propriété Est, montre que les bruits émis par les installations de la blanchisserie ne sont pas susceptibles d'occasionner une gêne au voisinage.*

### 3.5 Transports

La circulation liée aux activités est la suivante :

- entrées et sorties du personnel : 8 allers-retours environ sur 24 heures ;
- expédition et réception du linge : environ 8 transports par jour.

*Le trafic relativement faible généré par les activités de l'entreprise n'est pas susceptible d'entraîner une gêne pour le voisinage, l'habitation la plus proche étant située à environ 450 m de l'établissement.*

### 3.6 Déchets

Les déchets générés par l'exploitation de la blanchisserie sont les suivants :

Nature du déchet	Collecteur/Destinataire	Filière de traitement
Fûts plastiques, containers ayant contenu des produits lessiviels	Société Christenyns (fournisseur de ces produits)	Valorisation
Bidons, big bag ayant contenu des produits lessiviels	Pack2pack Aquitaine à Bordeaux	Valorisation
Palettes		

### 3.7 Impact sur la santé

Le site est éloigné des zones d'habitations. Les premières sont situées à environ 450 m.

Il n'y a pas de population sensible ou recevant du public à proximité.

L'établissement n'est pas situé à proximité de grandes zones de cultures ou d'élevages.

Les effets de nature physique issus de l'exploitation de la blanchisserie concernent essentiellement les émissions sonores et les rejets aqueux et atmosphériques.

En cas d'incendies majeurs sur le site ou de catastrophes, c'est le centre de secours du SDIS de CAPBRETON qui interviendra sur le site. Située à 8 km de la blanchisserie, la première vague de secours devrait être présente en moins de 10 mn.

#### 4.4 Risques inondations

La commune de Bénesse Maremne ne possède pas de Plan de Prévention des Risques lié aux Inondations.

De plus, d'après le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Bénesse Maremne ne fait pas partie des villes concernées par la bande de 300 m recensées comme exposées aux risques d'inondation (par crue lente ou par crue rapide).

### 5 ESTIMATION DES DEPENSES

Le site est existant et ne nécessite pas d'aménagements et de dispositions spécifiques supplémentaires pour la protection de l'environnement et la sécurité.

### 6 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 6.1 Les avis des services administratifs

<i>Service</i>	<i>Remarques formulées</i>	<i>Éléments de réponse</i>
ARS - Agence Régionale de Santé (avis du 21 septembre 2010)	La Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour les Landes (Mission Sécurité sanitaire - Unité Santé Environnementale) signale que le dossier fait ressortir une augmentation significative du volume des rejets de 34 à 64 m <sup>3</sup> /jour. Elle indique que le principe de traitement initial est conservé (lagune étanche aérée) mais que le système d'infiltration est remplacé par un raccordement au réseau de la station d'épuration communale de BENESSE MAREMNE. Elle demande qu'une convention de raccordement soit signée entre l'industriel et la collectivité.	Le déversement des eaux usées issues des activités de la BLANCHISSERIE SUD AQUITAINE dans le système de collecte de la commune de BENESSE MAREMNE et de traitement du SIVOM COTE SUD (station d'épuration de Griouat) a été autorisé par arrêté du 17 décembre 2010.
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 27 octobre 2010)	Le Service Départemental d'Incendie et de Secours fait les observations suivantes : 1 – Défense extérieure contre l'incendie - Il indique que : - l'augmentation de la capacité de production n'implique pas d'agrandissement de la surface de l'établissement ; - la défense actuelle de la Zi est suffisamment dimensionnée pour couvrir les besoins en eau incendie de l'établissement. 2 – Il indique les dispositions à respecter suivantes : « A proximité d'une forêt, tout propriétaire d'habitation, dépendance, chantier et usine est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions y compris sur fonds voisins. Les abords des voies privées desservant ces constructions doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 m. » Le SDIS émet un avis favorable de principe sur le dossier, sous réserve de respecter la recommandation des mesures de prévision.	La disposition 2 à respecter a été intégrée dans le projet de prescriptions techniques (cf. point 38.3.2 du projet de prescriptions techniques).

Par ailleurs, l'analyse des risques fait ressortir que l'unique scénario le plus critique susceptible de survenir (fuite ou déversement accidentel de produits lors des approvisionnements) est caractérisé par un niveau de risque acceptable.

## **8 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Par courrier du 3 février 2011 à l'exploitant, l'inspection des installations classées a communiqué pour positionnement, le projet de prescriptions techniques annexées au présent rapport.

Par message électronique du 14 février 2011, l'exploitant nous a fait connaître qu'il n'avait pas d'observation à formuler.

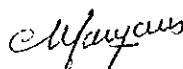
## **9 CONCLUSION**

Compte tenu des éléments apportés par la société BLANCHISSERIE SUD AQUITAINE, notamment les propositions concernant le programme qu'il envisage pour améliorer la situation, et analysés dans le présent rapport,

- nous proposons d'autoriser la société BLANCHISSERIE SUD AQUITAINE à exploiter une blanchisserie industrielle sur le site de BENESSE-MAREMNE, sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Nous émettons pour notre part un avis favorable à la demande d'autorisation ;
- nous sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques sur le projet de l'exploitant.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
Michel FOURGOUS

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'unité Territoriale des Landes

  
Hervé LABELLE



### 3.2 Procédés de fabrication

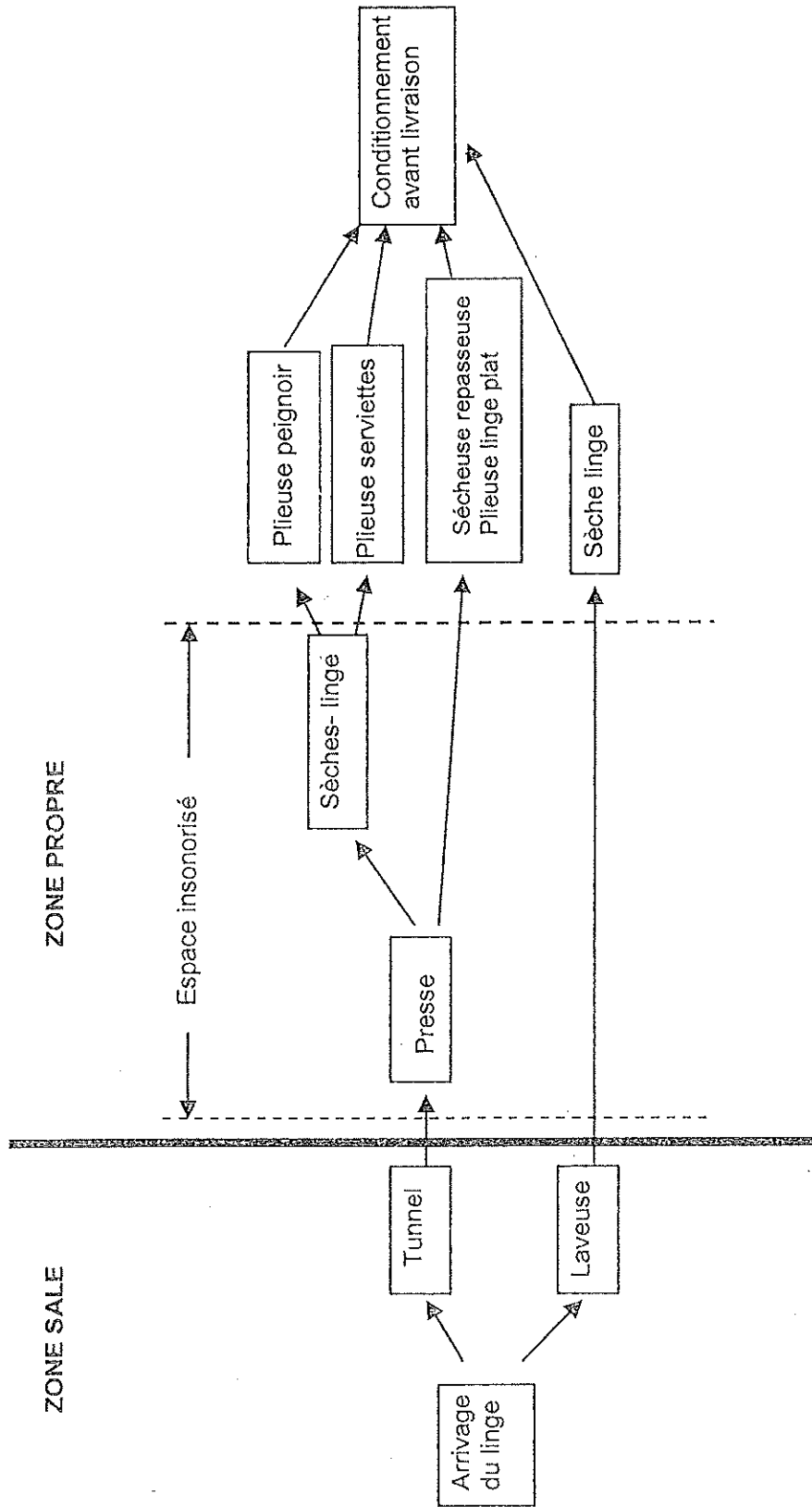
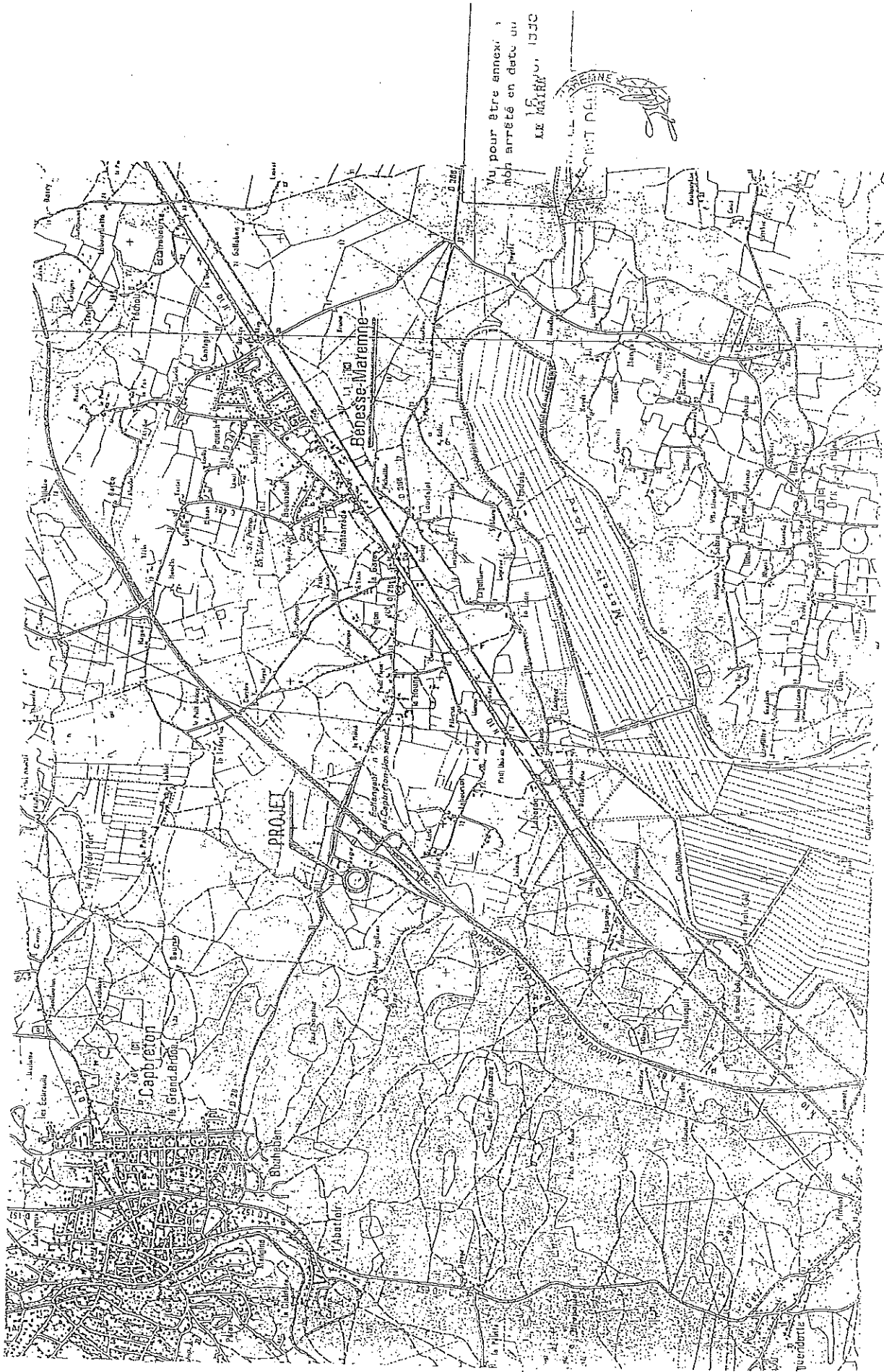


Figure 2: Logigramme du process

PLAN DE SITUATION



Vu, pour être annexé,  
non arrêté en date du  
LE MAIRÉ, 1930

ECH: 1/25000